

Séance en urgence du 4 mars 2021

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr Ph. Mathieu, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch,
Mr L. Lambotte, Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants et Mlle M. Janvier, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**

La séance est ouverte à 19h00 par Mr le Bourgmestre-Président qui d'emblée explique la raison de la convocation en urgence à savoir, sous peine de nullité de la vente de bois fixée au 24 mars 2021, le respect du délai de 15 jours pour la publicité lequel est prévu à l'article 73 du Code forestier.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 2 février 2021 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2021 est approuvé, le nombre de votants étant de douze, par onze voix pour et une abstention de Mr Fabrice Léonard, excusé à ladite séance.

Arrivée de Madame Marielle Grommerch après le vote.

2. Coupes ordinaires de bois de sciage – Vente du printemps 2021 – Cahier spécial des charges et catalogue – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 72 et suivants;

Vu le Code forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les articles 26 à 29 ;

Vu les états de martelage des coupes ordinaires de bois de sciage du printemps 2021, dressé par Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonement du Département Nature et Forêts à Vielsalm, transmis le 23.02.2021 – réf. C.D. 512.24 (933) n° 12407 - et délivrant 4 lots de résineux en lieux-dits « Houby - Coé Laid Thier », « Fondroulle - Houby » et « Bois de Ronce », soit un total de 4.203 bois pour 3.811 m³ ;

Vu le catalogue dressé pour la vente de bois de sciage dont il s'agit ainsi que, y annexées, les clauses particulières imposée par le DNF ;

Vu le Nouveau Code forestier voté par le Parlement Wallon le 15.07.2008, contenant le cahier des charges générales pour les ventes de coupes de bois, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier le 25.02.2021 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1° de mettre en adjudication par soumissions le mercredi 24 mars 2021 à 9H00 au Vicinal, les 4 lots de bois de sciage dont question ci-avant, soit 4.203 bois pour un volume global approximatif de 3.811 m³ ;

2° de fixer, sur base des soumissions reçues ou déposées pour ces date et heure, la réadjudication des éventuels lots invendus au lundi 12 avril 2021 à 13H00 à l'Administration communale de Lierneux.

3° de faire application pour cette vente du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution ainsi que des clauses particulières imposées par Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonement du D.N.F., stipulées dans le catalogue détaillant chacun des lots.

Les dispositions du cahier des charges précité, et plus particulièrement celles du chapitre 7 – Dégâts d'exploitation – seront de stricte application. Dans ce but, un état des lieux de toutes les voiries de desserte potentielles sera effectué préalablement à l'exploitation et à la vidange des coupes.

4° de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 21H10.

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Par le Conseil :

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY